

Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt : 23.07.2024 12:37
Notre référence : 8C4FFM-TF3VR2

Base légale

Numéro CAMAC 233704
Utilisateur CAMAC 206236
E-mail du mandataire (ingénieur / architecte) info@lm-architecture.ch
Etendue du diagnostic Partiel (bâtiments type 71 72 78 81 82) (cas E)*
Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH Oui
Le cahier des charges ASCA est respecté Oui
Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet Non
J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit. Oui

Bâtiment

Bâtiment concerné par l'expertise amiante
Numéro ECA : 1436
Description du bâtiment : Habitation
Numéro Commune cantonal : 246
Numéro EGID : 812880
Rue : Rte de St-Cergue
Numéro de rue : 53
NPA, localité : 1260 Nyon
Coordonnées X : 2507183
Coordonnées Y : 1138457
Propriétaire du bâtiment
Nom, prénom : MACPHERSON, WENDY
Rue : Route de Saint-Cergue 53
NPA, localité : 1260 Nyon
Téléphone : 078 883 19 83
E-mail : wendy@macpherson.ch

Mandataire (ingénieur /
architecte)

Raison sociale : LM Architecture
Nom, prénom : MICHALET, LUCAS
Rue : Route de l'étraz 25
NPA, localité : 1267 Vich
Téléphone : 076 822 23 87
E-mail : info@lm-architecture.ch

Amiante

Diagnostiqueur

Raison sociale : Ecotoxic Sàrl
Prénom : Sébastien
Nom : Dupraz
Rue : Route de Saint-Cergue
Numéro de rue : 309
NPA, localité : 1260 Nyon
Téléphone : 0229003030
E-mail : mail@ecotoxic.ch

Type de publication	Liée à une demande d'autorisation
Présence d'amiante	Oui
Type de diagnostic	Avant-travaux
Assainissement	Présence d'éléments en priorité II, Présence d'éléments en priorité III
Assainissement calculé	Présence d'éléments en priorité II
Photo du bâtiment	Capture d'écran 2024-07-23 à 12.36.29.jpg
Rapport de diagnostic amiante	rapport amiante.pdf

Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des
informations ci-dessus

Oui



Diagnostic partiel

Rapport de diagnostic des polluants



Données générales

ID rapport	2024.093 Route de Saint-Cergue 53, 1260 Nyon
Version	1.0
Diagnostic partiel	Oui
Type d'inspection	Avant travaux
Assainissement	Non
Date inspection	09.07.2024
Evaluation avec conditions	Non
Polluants	Amiante

Coordonnées

Expert(s)	Sébastien Dupraz - Ecotoxix Sàrl société fille de SEContrôles SA
Laboratoire(s)	Toxicologie analytiques solutions Sàrl Rue du Pré-de-la-Fontaine 19 1242 Satigny

Bâtiment

Objet	Villa individuelle. Installation de panneaux photovoltaïques & isolation périphérique
Année de construction du bâtiment	en 1933
Bien-fond / Parcelle	801
ECA	1436
Adresse	Route de Saint-Cergue 53 1260 Nyon

Donneur(s) d'ordre(s)

Donneur d'ordre(s) 1 **Artec Rénovation**
Route de l'Etraz 25
1267 Vich

Propriétaire(s)

Propriétaire 1 **Madame Wendy Macpherson**
Monsieur Andrew Macpherson
Route de Saint-Cergue 53
1260 Nyon

Table des matières

Rapport de la visite	4
Données techniques	7
Situations dangereuses	8
Réserves	9
Légende des fiches	10
Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	11
Remarques générales	18
Annexe 1	19
Plans et localisation des éléments	19
Annexe 2	22
Analyses laboratoire amiante	22
Annexe 3	24
Compléments d'analyses	24
Annexe 4	29
Fiche thématique SUVA 33067	29

Rapport de la visite

Étendue du diagnostic :

Objectif du diagnostic : dresser une synthèse des matériaux contenant des polluants

Etendue du diagnostic : diagnostic de l'enveloppe extérieure (Diagnostic avant-travaux (AvT) partiel conformément au complément n°13/18 de la directive amiante état de Vaud)

Informations transmises par le mandant : projet d'installation de panneaux photovoltaïques et d'isolation périphérique

Historique du bâtiment connu par le diagnostiqueur : le bâtiment a été construit en 1933

Les plans des locaux expertisés figurent en annexe N°1 et permettent de visualiser l'étendue du diagnostic. Une expertise complémentaire sera à prévoir en cas de travaux portant sur les zones non diagnostiquées pouvant figurer dans le chapitre « Réserves ». Aucun travail ne pourra être effectué dans celles-ci.

Contraintes de l'intervention	OUI	NON
Locaux occupés lors de l'expertise	X	
Le D.O. demande des prélèvements discrets		X
Encombrement des locaux		X
Projet soumis à autorisation ou mise à l'enquête	X	
Remarques : Intérieur inaccessible		

Date inspection préliminaire :

Date de l'inspection : 09.07.2024

Experts : Expert en polluants Sébastien Dupraz - Ecotoxik Sàrl société fille de SE:Contrôles SA

Laboratoire : Toxicologie analytiques solutions Sàrl

Nombre de matériaux susceptibles de contenir des polluants : 7

Nombre d'échantillons envoyés au laboratoire : 3

Nombre d'échantillons avec des substances dangereuses : 4

Conclusions

Voir page suivante pour les conclusions des matériaux susceptibles de contenir des polluants.

Le donneur d'ordre a pour obligation de communiquer les résultats du diagnostic à toute entreprise et personne devant intervenir lors de travaux.

Résumé des matériaux contenant de l'AMIANTE

Liste des matériaux contenant de l'amiante selon analyse ou avis d'expert :

Matériaux	Localisation	Quantité
Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	Façades	Totalité
Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	Façades - Sous-bassement	Totalité
Peinture / enduit fin encadrements de fenêtres (mélange)	Façades - Encadrements de fenêtres	Totalité

Lors du perçage à travers du crépi amianté, il faut toujours s'attendre à la libération de fibres d'amiante. Des ouvrières et ouvriers formés peuvent percer des trous en respectant les mesures de protection contenues dans la fiche thématique SUVA en annexe du présent rapport. Le perçage de trous dans du crépi amianté est possible dans le respect des mesures de protection.

Liste des matériaux contenant de l'amiante par défaut de prélèvement ou d'accessibilité pour lesquels le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'ils ne sont pas pollués :

Matériaux	Localisation
Sous-couverture inaccessible (non impacté par les travaux)	Sous-toiture

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont considérés comme amiantés par défaut de prélèvements jusqu'à preuve du contraire.

Procéder à des analyses complémentaires avant toute intervention sur les matériaux listés dans le précédent tableau.

Retrait et élimination des matériaux amiantés :

Le degré d'urgence de l'assainissement ainsi que le type d'entreprise habilitée à retirer les éléments amiantés (instruite ou spécialisée dans le désamiantage) sont renseignés sur les fiches d'identification des matériaux.

Liste des entreprises agréées sur le site internet de la SUVA.

Rédaction d'un PRC et annonce des travaux (SUVA et Inspection des chantiers) 10 jours minimum avant le début des travaux.

Mise en oeuvre et méthodes selon la directive amiante Suisse CFST 6503 et les fiches thématiques SUVA.

Valorisation ou mise en décharge conformément au droit en vigueur (OLED), la filière d'élimination est déterminée sur la fiche d'identification du matériau amianté selon "Aide à l'exécution intercantonale AERA v.1.02 – décembre 2016"

Contrôle après assainissement : Mesure libératoire selon norme VDI 3492 (contrôle visuel et mesure d'air). Ces contrôles doivent impérativement être effectués par un expert indépendant reconnu par les autorités cantonales.

Locaux concernés par les contrôles après assainissement :

Façades

Résumé des polluants non expertisés :

Résumé des matériaux contenant des PCB

PCB non expertisé

Sur demande du mandant, les locaux, installations, matériaux susceptibles de contenir des PCB n'ont pas été expertisés.

Les PCB peuvent être absorbés par l'air que nous respirons, mais aussi par ingestion et par simple contact avec la peau. Les PCB sont difficilement dégradables et s'accumulent dans la chaîne alimentaire.

Résumé des peintures contenant du PLOMB

Plomb non expertisé

Sur demande du mandant, les locaux, peintures susceptibles de contenir du Plomb n'ont pas été expertisés.

Lors du retrait de la peinture, celle-ci est à remettre à une entreprise agréée comme déchet spécial. Le code OMoD est dépendant de la méthode de retrait de la peinture.

Résumé des matériaux contenant des HAP

HAP non expertisé

Sur demande du mandant, les locaux, matériaux susceptibles de contenir des HAP n'ont pas été expertisés.

Lors d'une élimination en UIOM ou en cimenterie, il n'est pas nécessaire d'analyser les HAP.

Résumé des isolations contenant des HBCD

HBCD non expertisé

Sur demande du mandant, les locaux, matériaux susceptibles de contenir du HBCD n'ont pas été expertisés.

Le recyclage des matériaux isolants concernés par les HBCD n'est pas permis, à moins qu'une analyse prouve que le matériau ne contient pas d'HBCD.

Données techniques

Le présent rapport de diagnostic permet au maître d'ouvrage de connaître les risques liés à la présence de polluants et d'en informer les entreprises et/ou utilisateurs avant de procéder à des travaux.

Les recommandations pour le suivi et l'assainissement des polluants se basent sur la législation et les recommandations en vigueur au moment de la rédaction du rapport de diagnostic.

Si une demande d'autorisation ou des travaux sur des éléments contenant des polluants devaient être effectués ultérieurement, le maître d'ouvrage devra s'informer si les bases légales et les directives ont changées. Le dossier de demande d'autorisation doit respecter la réglementation en vigueur au moment de sa dépose.

En cas de découverte d'un matériau suspect non décrit dans ce présent rapport, lors de démontages ou démolition, il est impératif de réaliser des investigations ou des analyses complémentaires afin d'éviter tous dangers de contamination pour les intervenants et pour l'environnement.

Méthode de l'expertise :

L'expertise des polluants du bâtiment a été réalisée par un expert agréé ASCA-VABS & FACH qui élabore un état des lieux des matériaux pouvant contenir des substances dangereuses de manière neutre et minutieuse. L'opération consiste à repérer toutes les substances toxiques afin d'éviter tous dangers de contamination en cas de travaux ou pour une utilisation normale des locaux.

Pour une raison d'impartialité, les échantillons sont analysés par un laboratoire indépendant et accrédité. Les résultats obtenus ne sauraient engager la responsabilité de **SEContrôles SA**.

En cas de découverte d'un matériau suspect non décrit dans ce présent rapport, lors de démontages ou démolition, il est impératif de réaliser des investigations ou des analyses complémentaires afin d'éviter tous dangers de contamination pour les intervenants et pour l'environnement.

Les matériaux non visibles et non accessibles, par exemple dans le gros œuvre, sont impossible à décaper sans une importante destruction.

Stratégie d'échantillonnage :

Tous les matériaux susceptibles de contenir des polluants ont été prélevés.

Situations dangereuses

Danger dû à la présence d'amiante :

L'inhalation de fibres d'amiante présente un risque pour la santé. Dans ce contexte, lorsque des travaux sont entrepris sur des éléments amiantés, il est obligatoire de faire intervenir une entreprise de désamiantage qui se chargera d'éliminer les matériaux dangereux.

Pour déterminer l'urgence de l'assainissement, une classification a été établie par le Forum Amiante Suisse (FACH) :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I. Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air
II. Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air
III. Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Le degré d'urgence repose sur le potentiel de libération des fibres d'amiante et le niveau d'exposition des personnes.

Pour chaque élément amianté repéré lors de l'expertise, un degré d'urgence est défini. Cette information figure sur les fiches d'identification des matériaux.

Attention, l'expertise révèle que les éléments suivants présentent un degré d'urgence de Niveau 1 (ordonner l'assainissement) :

Matériaux	Localisation
Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants	

Légende des fiches

Type de matériel	F	Flocage
	C	Calorifugeage
	FP	Faux-plafond
	FA	Faiblement aggloméré
	SOL	Sol
	NFA	Fortement aggloméré
Évaluateur	L	Déterminé par le laboratoire
	E	Déterminé par expert
	D	Déterminé par default
	T	À définir
Localisation sur les plans	Bleu	Élément ne contenant pas d'amiante, métaux lourds, PCB, HAP ou HBCD
	Rouge	Élément contenant de l'amiante
	Jaune	Élément contenant des métaux lourds
	Violet	Élément contenant du PCB
	Bleu clair	Élément contenant du HAP
	Rose	Élément contenant du HBCD
	Vert	Élément assaini
Polluants	PCB	Polychlorobiphényles
	ML	Métaux lourds
	HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
	HBCD	Hexabromocyclododécane
Liste des matériaux	Ev	Evaluateur
	D.U.A.	Degré d'urgence d'assainir
	M.A.	Mesure d'assainissement

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Élément		Résultats			FaCH	Filière	Remarque		
No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
0101	Tuiles terre-cuite écaillés RAS			Non	Négatif	E			
0102	Sous-couverture inaccessible (non impacté par les travaux)	m ²	NFA	Non	a	D 1	III	Décharge type E, double emballage « amiante »	Non impacté par les travaux. Dans l'intervale ce matériau est considéré amianté par défaut de prélèvement
0103	Fenêtres triple vitrage PVC RAS			Non	Négatif	E			
0104	Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	Totalité m ²	NFA	Oui	a	L 2	II	Décharge type E, double emballage « amiante »	Selon l'analyse chimique la fibre chrysotile pourrait se trouver dans une fine couche de peinture

Localisation			Élément					Résultats	
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev
Façades	Extérieur	Façades (sous-bassement)	0105	Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	Totalité m ²	NFA	Oui	a	L
Façades	Extérieur	Façades	0106	Crépi de fond ciment RAS			Non	Négatif	E
Façades	Extérieur	Façades	0107	Peinture / enduit fin encadrements de fenêtres (mélange)	Totalité m ²	NFA	Oui	a	L

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 1: Sous-couverture inaccessible (non impacté par les travaux)

Localisation		Élément		Amiante				
ID plan	Façades	ID élément	0102	Quantité approximative	m ²			
		Étage	Extérieur	Évaluateur	Défaut			
Local	Sous-toiture	Échantillon prélevé	Non	Contient de l'amiante	a			
		Type de matériau	NFA					
 <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 20px;"> <p>Zone dangereuse susceptible de contenir des polluants.</p> <p>Photo non disponible.</p> </div>								
Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément								
Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH								
1 ^{re} étape				2 ^e étape		3 ^e étape		
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	0	0	1	2	3	C	III	Non
Mesure d'assainissement à prendre								
Retrait par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503 ainsi que la législation cantonale et fédérale en vigueur. Décharge type E								
Filière d'élimination et conditionnement								
Décharge type E, double emballage « amiante »								
Remarque								
Non impacté par les travaux. Dans l'intervale ce matériau est considéré amianté par défaut de prélèvement								

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 2: Multicouche crépi fin / peinture (mélange)

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	Façades	ID élément	0104	Quantité approximative	Totalité m ²
		Étage	Extérieur	Évaluateur	Laboratoire
Local	Façades	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	0	1	2	2	1	A	II	Non

Mesure d'assainissement à prendre

Retrait par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503 ainsi que la législation cantonale et fédérale en vigueur. Décharge type E

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E, double emballage « amiante »

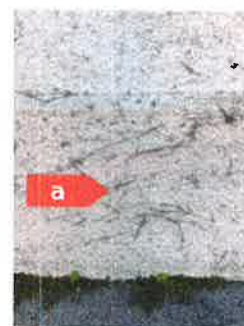
Remarque

Selon l'analyse chimique la fibre chrysotile pourrait se trouver dans une fine couche de peinture

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 3: Multicouche crépi fin / peinture (mélange)

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	Façades	ID élément	0105	Quantité approximative	Totalité m ²
		Étage	Extérieur	Évaluateur	Laboratoire
Local	Façades (sous-bassement)	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	0	1	2	2	1	A	II	Non

Mesure d'assainissement à prendre

Retrait par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503 ainsi que la législation cantonale et fédérale en vigueur. Décharge type E

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E, double emballage « amiante »

Remarque

Selon l'analyse chimique la fibre chrysotile pourrait se trouver dans une fine couche de peinture

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 4: Peinture / enduit fin encadrements de fenêtres (mélange)

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	Façades	ID élément	0107	Quantité approximative	Totalité m²
		Étage	Extérieur	Évaluateur	Laboratoire
Local	Façades	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	0	1	2	2	1	A	II	Non

Mesure d'assainissement à prendre

Chantier avec amiante : Retrait par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503 ainsi que la législation cantonale et fédérale en vigueur. Décharge type E

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E, double emballage « amiante »

Remarque

Selon l'analyse chimique la fibre chrysotile pourrait se trouver dans une fine couche de peinture

Remarques générales

Ecotoxik Sàrl est une société fille de **SEContrôles SA**

Les connaissances liées à la présence de polluants dans les matériaux sont en constante évolution. Ce rapport est basé sur l'état des connaissances techniques, scientifiques et du cadre légal applicable au moment de sa réalisation. L'expert **Ecotoxik Sàrl** membre de l'**ASCA** participe activement aux formations continues pour mettre à jour ses connaissances. L'une des conditions impératives à l'inscription sur la liste des diagnostiqueurs du «Forum Amiante Suisse (**FACH**) est la réussite de l'**examen national**.

Des sondages pour prises d'échantillons sont exécutés. En aucun cas, l'expertise commandée ne bénéficie d'une indemnisation ou d'une réparation pour dommage ou préjudice invoqué par le client. Suite aux sondages destructifs effectués par **Ecotoxik Sàrl** et obligatoires dans le travail de mandat confié, l'exécution et les frais de remise en état incombent au mandant/client direct. **Ecotoxik Sàrl** n'effectue que des relevés de surfaces et des quantités de matériaux pollués, à titre indicatif et approximatif.

En cas de découverte d'un matériau suspect non décrit dans ce présent rapport, lors de démontages ou démolition, il est impératif de réaliser des investigations ou des analyses complémentaires afin d'éviter tous dangers de contamination pour les intervenants et pour l'environnement.

Le présent rapport répond aux directives et recommandations suivantes :

- Directives cantonales du SABRA (GE)
- Directives d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (VD)
- Cahier des charges de l'ASCA-VABS
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets « OLED »
- Aide à l'exécution de l'art. 16 OLED, module des chets de chantiers
- Directive CFST N°6503 – édition décembre 2008
- Détermination du degré d'urgence d'assainir selon le FACH, R.f. Suva : 2891
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst 2022)
- État de la technique source - www.polludoc.ch

Obligation cantonale vaudoise :

En vertu de l'art. 5 des Directives d'application de la LATC, l'obligation de déposer sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA) accessible via ACTIS, votre rapport amiante sous forme électronique (<http://www.actis.vd.ch/>).

Après les travaux d'assainissement, le rapport de diagnostic existant « avant travaux » doit être mis à jour. Cette obligation ne s'applique pas aux démolitions complètes des bâtiments. Si cela n'est pas possible, un nouveau rapport doit être rédigé. La mise à jour du rapport doit être effectuée par le diagnostiqueur **Ecotoxik Sàrl** inscrit sur la liste du FACH.

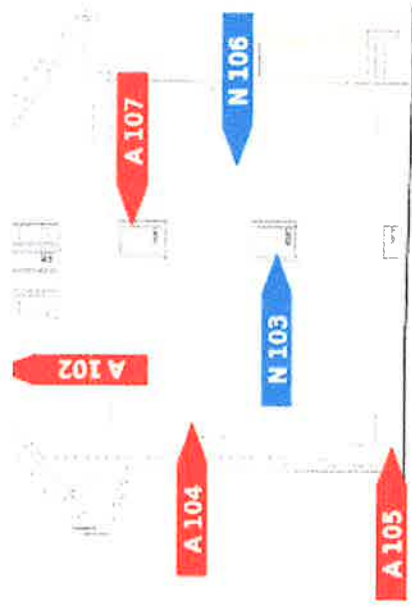


Expert en polluants

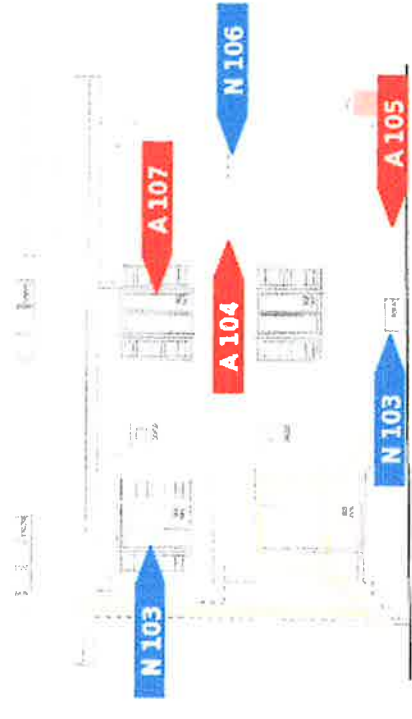
Sébastien Dupraz - Ecotoxik Sàrl société fille de SEContrôles SA

Annexe 1

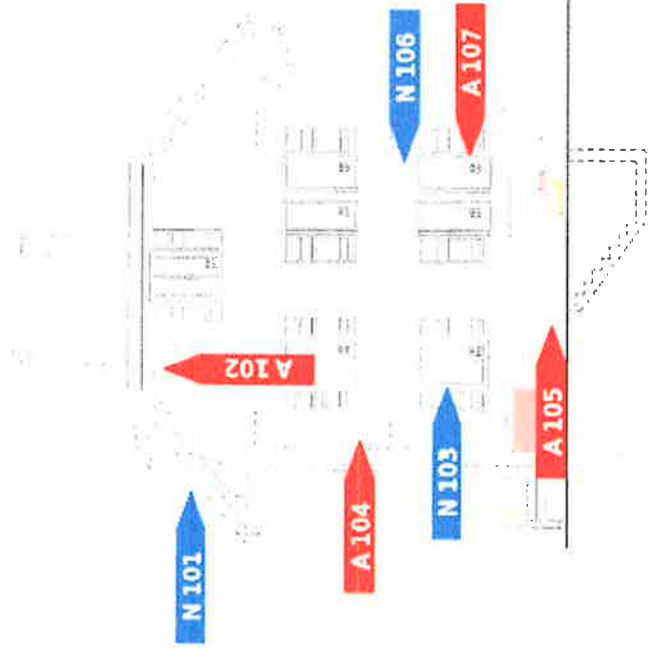
Plans et localisation des éléments



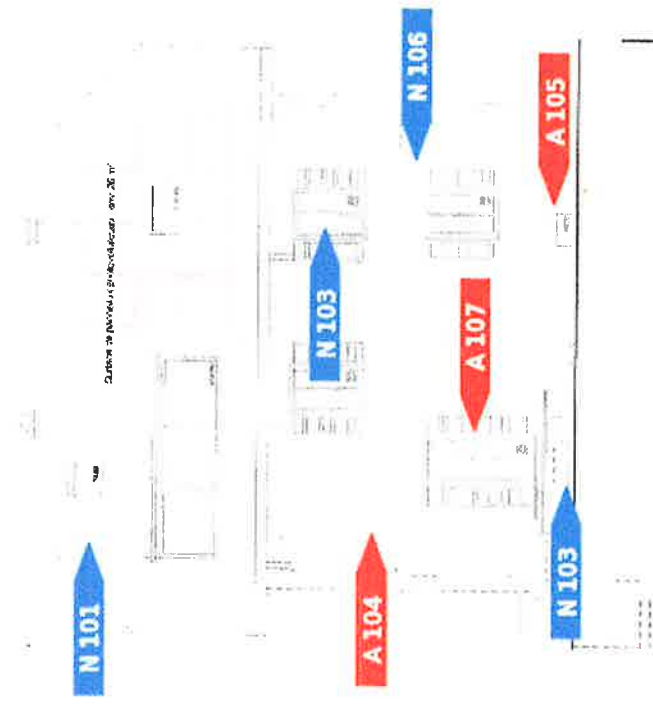
Nord-Est



Nord-Ouest



Sud-Est



Sud-Ouest

Par soucis de lisibilité les éléments contenant des polluants par défaut ne sont pas représentés en couleur sur le plan

Amiante

ID plan	Façades
Étage	Extérieur

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

N101	Tuiles terre-cuite écailles RAS	
A102	Sous-couverture inaccessible (non impacté par les travaux)	NFA
N103	Fenêtres triple vitrage PVC RAS	
A104	Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	NFA
A105	Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	NFA
N106	Crépi de fond ciment RAS	
A107	Peinture / enduit fin encadrements de fenêtres (mélange)	NFA

Annexe 2

Analyses laboratoire amiante

TOXIAS

Rue du Pré-de-la-Fontaine 19
1242 SATIGNY

Responsable de laboratoire :
Dr. Alessandro Menini



Client: **Ecotoxic Sàrl**
Rte de Saint-Cergue
1260 NYON



Do.

Réf. Client: DA2024.093.R1 Rou

Version du Rapport

Date de réception

Date d'analyse

Date d'édition du Rapport

Technique d'analyse

Version du software

Email client

L'analyse réalisée se base sur les parties appropriées des normes ISO22262-1/VDI 3866-5. La méthode a été testée et a démontré une limite de détection < à 0.05 %. Sauf si précision du client, le laboratoire homogénéise l'échantillon potentiellement amianté. Pour des échantillons multicouches, la limite de détection est estimée < à 0,2 %. Les échantillons sont gardés **1 mois** après analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'en conclusions s'appliquent à l'échantillon tel que reçu. Sans autorisation du client, Toxicologie analytiques solutions ne divulguera aucune information sur ce rapport. Aucune reproduction de ce document n'est autorisée. Quelle que de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mesurées, vous pouvez directement contacter le laboratoire par téléphone ou par e-mail.

RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon	Réf. Client	Description	Résultat
24 192 0072	104	Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	AMIANTE DETECTE - Chrysotile
24 192 0073	105	Multicouche crépi fin / peinture (mélange)	AMIANTE DETECTE - Chrysotile
24 192 0074	107	Peinture / enduit fin encadrements de fenêtres (mélange)	AMIANTE DETECTE - Chrysotile

Annexe 3

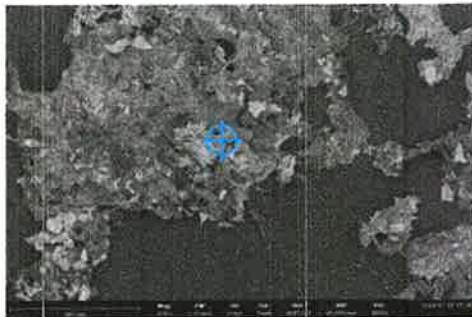
Compléments d'analyses

thermoscientific

24 1633

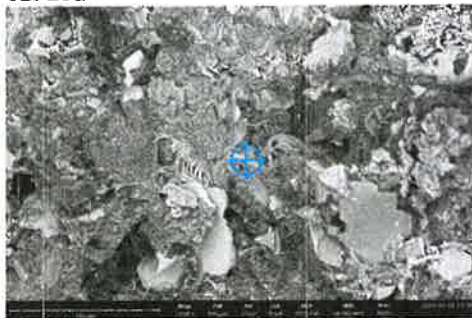
User name: Phenom-Workstation\Phenom
Phenom User Interface version: 1.10.6-rel
Contains 3 image(s) with a total of 3 analyses

01. 104



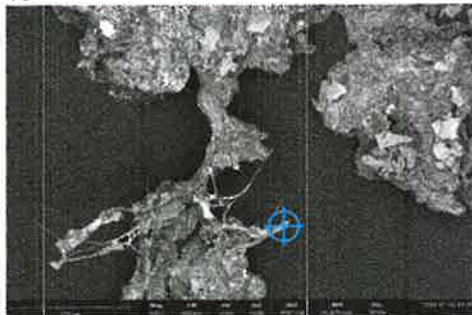
1 analyses: 1x spot

02. 105



1 analyses: 1x spot

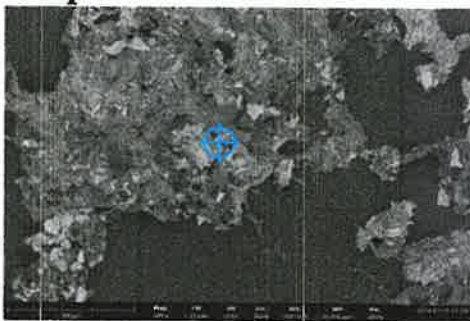
03. 107



1 analyses: 1x spot

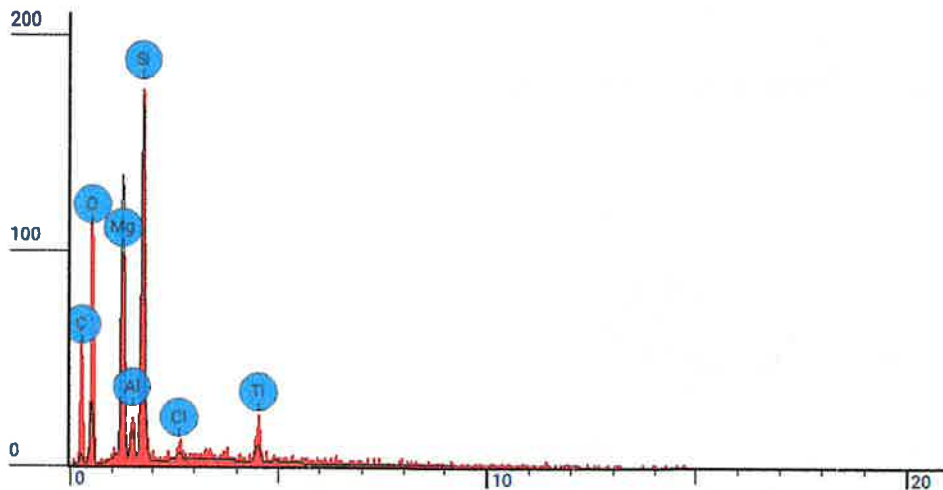
104

1. Spot



FW: 1 mm, Mode: 15 kV - Point, WD: 11.0 mm, Detector: BSD Full, Time: 7/10/24 11:36 AM

Element Number	Element Symbol	Element Name	Atomic Conc.	Weight Conc.
6	C	Carbon	15.246	8.100
8	O	Oxygen	24.301	17.200
12	Mg	Magnesium	19.520	21.000
13	Al	Aluminum	2.850	3.400
14	Si	Silicon	34.042	42.300
17	Cl	Chlorine	1.020	1.600
22	Ti	Titanium	3.020	6.400



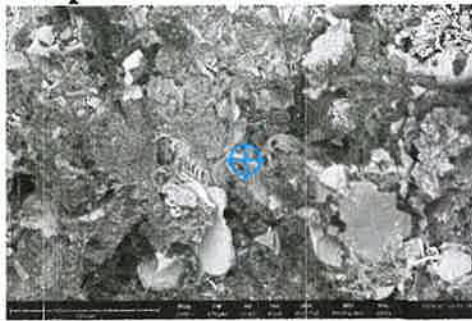
5 649 coups en 0:00:01 (3 100 c/s)

Disabled elements: -



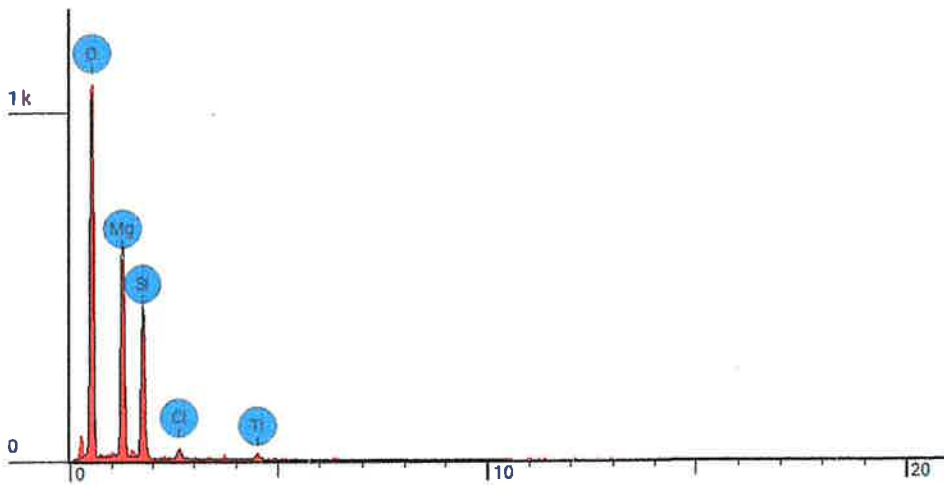
105

1. Spot



FW: 476 µm, Mode: 15 kV - Point, WD: 10.9 mm, Detector: BSD Full, Time: 7/10/24 11:38 AM

Element Number	Element Symbol	Element Name	Atomic Conc.	Weight Conc.
8	O	Oxygen	68.573	56.500
12	Mg	Magnesium	16.289	20.400
14	Si	Silicon	13.273	19.200
17	Cl	Chlorine	1.095	2.000
22	Ti	Titanium	0.770	1.900

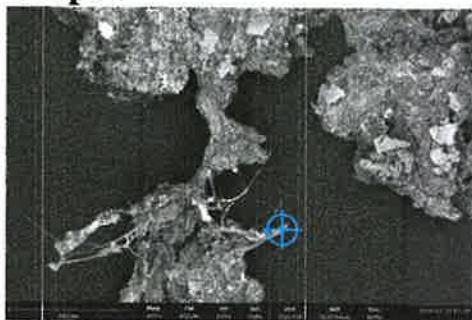


Disabled elements: -



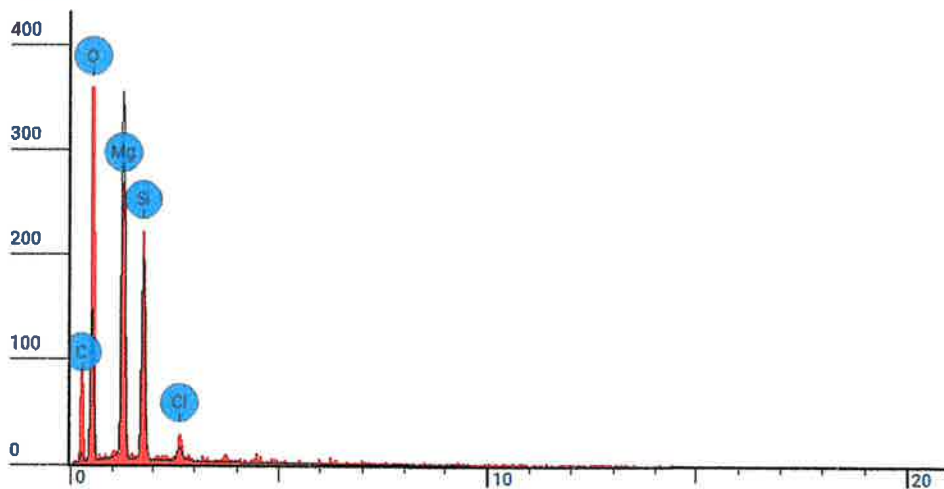
107

1. Spot



FW: 802 µm, Mode: 15 kV - Point, WD: 10.9 mm, Detector: BSD Full, Time: 7/10/24 11:39 AM

Element Number	Element Symbol	Element Name	Atomic Conc.	Weight Conc.
6	C	Carbon	12.345	7.300
8	O	Oxygen	41.129	32.400
12	Mg	Magnesium	25.388	30.400
14	Si	Silicon	19.305	26.700
17	Cl	Chlorine	1.833	3.200



Disabled elements: -

Annexe 4

Fiche thématique SUVA 33067

suva

Perçage de revêtements de sols et muraux amiantés

Crépi, carrelage, revêtements synthétiques

L'essentiel en bref

- Dans les bâtiments construits avant 1990, il faut s'attendre à trouver du crépi, de la colle de carrelage et des revêtements synthétiques amiantés.
- Cette fiche thématique décrit comment percer du crépi, des carreaux en céramique et des joints comportant de la colle amiantée ainsi que des revêtements synthétiques amiantés.
- Les trous doivent toujours être percés individuellement.

Lorsque du crépi amianté, des carreaux comportant de la colle amiantée ou des revêtements synthétiques amiantés doivent être percés, il faut s'attendre à la libération de fibres d'amiante. Ces travaux peuvent être confiés à des professionnels du bâtiment dûment instruits et respectant la méthode décrite dans la présente fiche thématique.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut déterminer si les matériaux contiennent de l'amiante et, en cas de doute, partir du principe qu'ils en contiennent.

Instruction

- Avant le début des travaux, le personnel doit être instruit sur les risques et sur la méthode de travail.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque à poussière jetable du type FFP3.

Zone de travail

- Interdire l'accès de tiers à la zone de travail.
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Enlever ou couvrir tous les objets situés au-dessous du trou à percer.
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).

Appareils et matériel nécessaires

- Aspirateur industriel avec filtre pour catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 (amiante).
- Perceuse avec aspiration à la source.
- Chiffon et seau avec eau savonneuse.



1 La colle à carrelage utilisée avant 1990 peut contenir de l'amiante.



2 Masque à usage unique FFP3.



3 Aspirateur Industriel de classe H (amiante).

Suva
Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Fiche thématique 33087.f
État: mai 2022
Download: www.suva.ch/33087.f

Exécution des travaux

Perçage des trous

- Percer le trou avec une aspiration à la source.
- Nettoyer soigneusement la perceuse, le mur et le sol avec l'aspirateur industriel.
- Nettoyer le mur et le sol avec un chiffon humide.

Hygiène

- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

Fin des travaux

Déchets

- Si l'aspirateur fonctionne avec un sac étanche à filtre, ce dernier peut être remplacé à l'air libre en portant les EPI figurant dans la notice d'utilisation de l'appareil.
- Il est en outre recommandé de confier le remplacement et l'évacuation du filtre au loueur de l'appareil le cas échéant.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



4 Perceuse avec aspiration à la source pour les carreaux en céramique comportant de la colle amiantée.

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux
de construction)

Art. 3.2, 4, 81-86

Directive CFST 6503 «Amiante»



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques:

- Revêtements de sols et parois amiantés 2:
«Enlèvement de revêtements monocouches
et colles bitumineuses dans les bâtiments»
www.suva.ch/33049.f
- «Utilisation d'aspirateurs de classe H
avec spécification amiante»
www.suva.ch/33056.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch